

La prime d'activité, quèsaco ?

La prime d'activité est entrée en vigueur le 1^{er} janvier dernier. Elle remplace le RSA « activité » et la prime pour l'emploi. Zoom sur cette nouvelle prestation de la CAF.

Nous connaissons la situation décourageante où un emploi salarié peut s'avérer moins rémunérateur que les indemnités de chômage. En réponse, la prime d'activité, qui complète les revenus d'activité professionnelle, a pour objectif d'encourager le retour à l'emploi en assurant un revenu complémentaire.

Quatre conditions sont nécessaires pour avoir droit à cette prime :

- résider en France,
- avoir au moins 18 ans,
- être en activité, qu'elle soit salariée ou indépendante,
- gagner moins de 1 500 € net par mois.

À noter, pour les étudiants et apprentis, il faut travailler au moins trois mois et gagner au minimum 890 € net par mois.

COMMENT CALCULER SA PRIME ?

Le montant de la prime dépend de la situation familiale (enfants à charge et vie en couple) et est recalculé tous les trois mois en fonction des changements de situation familiale et professionnelle.



© Fotolia - Seamartini Graphics

Un bénéficiaire du RSA n'aura pas de démarche particulière à effectuer ; il doit simplement continuer à faire sa déclaration trimestrielle sur le site de la CAF. Un bénéficiaire de la prime pour l'emploi, ne bénéficiant pas du RSA, pourra estimer ses droits à la prime d'activité grâce au simulateur disponible sur le site de la CAF dans l'espace « Estimer vos droits » et déposer une demande. Il en sera de même pour une personne qui ne bénéficie ni du RSA ni de la prime pour l'emploi. ■

*Par Bertrand Decoux,
Secrétaire général de la SSVF*



ALLER PLUS LOIN...

Vidéo La prime d'activité expliquée en 2 min

ÇA NOUS INTÉRESSE

TÉLEX

Publication : 50 droits contre l'exclusion

Un mini-guide à 3 euros pour favoriser et promouvoir l'accès aux droits.

Comment obtenir un logement social ? Comment accéder aux transports publics ? Que faire en cas de difficulté à rembourser un crédit ? Comment bénéficier d'une aide juridique ? Comment être protégé en cas de vulnérabilité ? Véritable outil pratique destiné aux personnes en situation de précarité ainsi qu'aux travailleurs sociaux ou aux bénévoles, ce mini-guide recense les 50 droits essentiels pour lutter contre l'exclusion, qu'elle soit sociale, économique, citoyenne. Édité pour la première fois en 2009, le mini-guide *50 droits contre l'exclusion* est devenu un ouvrage de référence pour le secteur social.



Bénéficiaire de chèques-vacances

L'Association nationale des chèques-vacances, avec laquelle la Société de Saint-Vincent-de-Paul est en partenariat, aide à financer une partie des séjours des personnes ou familles en précarité, en octroyant des chèques-vacances.
www.ancv.com

Plus d'infos
valerie.grabe@ssvf.fr